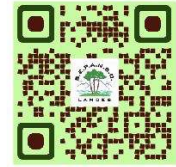




Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Au jour le jour – juillet 2020

01 07 : Bordères et Lamensans – Affaire 14/00034 - Par ordonnance de référé en date du 19 juin 2014 (reçu le 26 juin) le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan, qui avait accueilli l'action en justice de la SEPANSO et des riverains de l'entreprise SOLEAL Bonduelle Bordères pour trouble manifestement illicite de cette entreprise, les avait déboutés de leurs demandes et avait mandaté un expert pour étudier cette situation. Depuis cette date, l'expert n'ayant produit aucun rapport, Me Ruffié, dans l'intérêt des parties a écrit à l'expert : « ... *Je me vois donc contraint de vous mettre en demeure de déposer votre rapport sous huitaine délai de rigueur. A défaut, j'ai pour mandat d'engager votre responsabilité personnelle et la responsabilité de l'Etat pour dysfonctionnement de la Justice...* ». Nota Bene : à ce jour les frais d'expertise mis à la charge des plaignants s'élève à 30 000 euros environ.

02 07 : Castets – Wavelandes – Le 26 mai un comité d'élus et d'experts avaient accueilli deux porteurs de projets (Laurent Hequily pour Okahina Wave, basé au Futuroscope de **Poitiers** (Vienne), et Norbert Ducrot pour Wavelandes, le projet à Castets) – Le Conseil régional a écouté les élus des différentes sensibilités unanimes pour refuser toute demande de financement public présentées par des porteurs de projets de vague artificielle. Plus amples détails dans l'article de Paul Ferrier publié le 5 juillet 2020. <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/landes-la-region-refuse-de-financer-la-vague-artificielle-de-castets-1593622745>

02 07 : Fargues – La SEPANSO et plusieurs habitants de la commune avaient adressé une plainte au Procureur de la République de Mont de Marsan (détournement d'un cours d'eau, celui-ci ayant été réalisé en creusant dans un terrain d'autrui) – ce dossier n° 19106/14 a été classé sans suite. Me François Ruffié a donc adressé, à la demande de la SEPANSO, un courrier au procureur général de Pau pour demander « *de bien vouloir donner une véritable réponse pénale à ce dossier pour des faits qui ne peuvent rester impunis* »

02 07 : Bayonne-Tarnos (pêches dans le port - Exécution du jugement n° 1800486 du Tribunal administratif en date du 25 juin 2019 – Me Ruffié s'adresse au préfet des Pyrénées Atlantiques pour s'étonner que les frais irrépétibles n'aient pas été versés sur son compte CARPA.

02 07 : Alouettes, Oies... « ... *L'Europe abrite plus de 500 espèces d'oiseaux sauvages, mais au moins 32 % des espèces d'oiseaux de l'UE ne sont pas actuellement en bon état de conservation et, en France, parmi les 64 espèces pouvant être chassées, seules 20 présentent un bon état de conservation. La France a autorisé plusieurs méthodes de capture d'oiseaux, comme la colle pour les grives et les filets et pièges pour les alouettes et les pigeons, qui ne sont pas des méthodes sélectives et sont interdites par la directive. Les États membres peuvent déroger à certaines dispositions de la directive, mais seulement à certaines conditions strictes, qui ne sont pas remplies en l'espèce, notamment parce que la plupart des espèces capturées ne présentent pas un bon état de conservation. La Commission s'inquiète également de la tolérance et de l'autorisation généralisées de la chasse à l'oie cendrée (Anser anser) après que celle-ci a commencé sa migration vers ses sites de reproduction, une pratique également interdite par la directive «Oiseaux»... La Commission adresse donc un avis motivé à la France. Le pays dispose à présent d'un délai de trois mois pour répondre aux préoccupations de la Commission. À défaut, la Commission pourrait décider de saisir la Cour de justice de l'UE.»*

02 07 : Dauphins et marsouins : « La Commission demande à la France, à l'Espagne et à la Suède de mettre en œuvre les mesures requises par la directive «Habitats» ([directive 92/43/CEE du Conseil](#)) et par la politique commune de la pêche afin d'éviter les prises accessoires non durables d'espèces de dauphins et de marsouins par les navires de pêche... la Commission adresse des lettres de mise en demeure aux trois pays, qui disposent d'un délai de trois mois pour remédier aux lacunes constatées. À défaut, elle pourrait décider de leur adresser un avis motivé. ». Espérons que les mesures utiles seront prises pour qu'on n'assiste plus aux échouages de cadavres de ces mammifères marins. Surtout que l'on connaît pas l'impact réel : certaines victimes sont consommées ou disparaissent au fond de l'océan.

02 07 : Animaux de laboratoires – Encore un dossier suivi par la SEPANSO avec Antidote Europe – « La Commission demande à la France d'agir pour remédier aux lacunes dans sa transposition de la directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ([directive 2010/63/UE](#)) dans son droit interne. La directive a été adoptée en septembre 2010 et il était convenu que les règles de l'UE soient transposées en droit interne pour le 10 novembre 2012. La directive garantit un niveau élevé de bien-être animal tout en préservant le bon fonctionnement du marché intérieur.... La Commission a décidé d'adresser une lettre de mise en demeure à la France, qui dispose de trois mois pour remédier à la situation et pour répondre aux points soulevés par la Commission. À défaut, cette dernière pourrait décider de lui adresser un avis motivé. »

02 07 – Ondres – Dossier 1800382 – Le Tribunal administratif rejette la requête de la SEPANSO qui lui demandait d'annuler l'arrêté du 5 juillet 2017 par lequel le maire de la commune d'Ondres a délivré à la SC Patrimoniale N. Oceana un permis de construire, ainsi que la décision du 11 décembre 2017 par lequel le maire d'Ondres a rejeté son recours gracieux. Nota Bene : Cette construction sur le littoral est exposée au risque de submersion marine.

02 07 : Photovoltaïque – échanges avec EDPR, porteur de projets

03 07 : Pouillon – Un adhérent adresse un courrier au maire pour attirer son attention sur la présence d'espèces protégées sur les parcelles communales AS309/183/439/311

06 07 : Mont de Marsan – Réunion de travail à la DDTM40 : parcelles à valoriser – Georges Cingal a représenté la SEPANSO

06 07 : Saint-Pierre du Mont – La SEPANSO adresse un courrier au président du Conseil départemental à propos de l'application d'herbicide sur la berme de la RD934 au droit de la clôture des établissements Ducasse ; les produits ont ruisselé dans le fossé du domaine public routier...

07 07 : Mont de Marsan - Comité technique Eau « sècheresse » - Patrick Ponge a représenté la SEPANSO

07 07 : Poissons migrateurs – Dossier 2001123-3 – Le préfet des Pyrénées Atlantiques ayant adressé une requête en interprétation du jugement du 25 juin 2019, Me Ruffié s'est empressé de répondre dans l'intérêt de la SEPANSO et de Salmo Tierra que le jugement était clair : l'article 3 demande aux préfets de mettre en œuvre leur pouvoir de police comme l'impose la réglementation en vigueur, c'est-à-dire faire cesser toutes pêches sans autorisation au sein du port de Bayonne-Tarnos.

08 07 : Ygos Saint-Saturnin – Me Soumaille-Slawinski a déposé le chèque de consignation mise à la charge de la SEPANSO suite à l'ordonnance rendue le 2 juin par le juge d'instruction de Mont de Marsan.

08 07 : Consultation publique du Ministère de la Transition écologique et solidaire au sujet de la consultation Projets d'arrêtés relatifs à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes et de matoles dans 4 départements de Nouvelle Aquitaine pour la campagne 2020-2021

Commentaire SEPANSO : « *Protéger la biodiversité et respecter les engagements internationaux* Dans les Landes nous voyons de moins en moins d'alouettes hivernantes, nous constatons que les passages sont de moins en moins nombreux. Il conviendrait de définir un moratoire pour protéger les alouettes en espérant voir remonter les effectifs de toutes les espèces d'alouettes. »

Rappel : Protection de la nature : la Commission demande à la FRANCE de mettre fin à la chasse illégale et de réexaminer ses méthodes de capture d'oiseaux La Commission demande à la France de

prendre des mesures contre certaines pratiques de chasse et de capture d'oiseaux. La directive 2009/147 (la directive «Oiseaux») vise à protéger toutes les espèces d'oiseaux naturellement présentes à l'état sauvage dans l'Union européenne. L'Europe abrite plus de 500 espèces d'oiseaux sauvages, mais au moins 32 % des espèces d'oiseaux de l'UE ne sont pas actuellement en bon état de conservation et, en France, parmi les 64 espèces pouvant être chassées, seules 20 présentent un bon état de conservation. La France a autorisé plusieurs méthodes de capture d'oiseaux, comme la colle pour les grives et les filets et pièges pour les alouettes et les pigeons, qui ne sont pas des méthodes sélectives et sont interdites par la directive. Les États membres peuvent déroger à certaines dispositions de la directive, mais seulement à certaines conditions strictes, qui ne sont pas remplies en l'espèce, notamment parce que la plupart des espèces capturées ne présentent pas un bon état de conservation. La Commission s'inquiète également de la tolérance et de l'autorisation généralisées de la chasse à l'oie cendrée (*Anser anser*) après que celle-ci a commencé sa migration vers ses sites de reproduction, une pratique également interdite par la directive «Oiseaux». À la suite d'une lettre de mise en demeure qui lui a été envoyée en juillet 2019, la France n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre ces pratiques de chasse et de capture en conformité avec le droit de l'Union. La Commission adresse donc un avis motivé à la France. Le pays dispose à présent d'un délai de trois mois pour répondre aux préoccupations de la Commission. À défaut, la Commission pourrait décider de saisir la Cour de justice de l'UE.

08 07 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 2001144-1 (référé-suspension du permis modificatif photovoltaïque) – La préfecture transmet un mémoire en réponse (10 pages)

09 07 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 2001144-1 (référé-suspension du permis modificatif photovoltaïque) – L'avocat de la société REZO 24 YGOS 2 transmet un mémoire en réponse (16 pages) cinq minutes avant la clôture de l'instruction.

09 07 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 2001144-1 (référé-suspension du permis modificatif photovoltaïque) – Me Ruffié, dans l'intérêt de la SEPANSO écrit au Tribunal administratif : « *...Par ordonnance non motivée en date du 30 juin 2020, vous avez indiqué qu'il sera statué sans audience. Compte tenu de la complexité du dossier et afin d'apporter une réponse aux mémoires que nous venons de recevoir postérieurement à la clôture, il me semble nécessaire que des observations orales vous soit fournies. Je vous remercie de fixer une date d'audience, l'état d'urgence se terminant demain 10 juillet 2020...* »

09 07 : Ygos Saint-Saturnin – Prononcé de la liquidation judiciaire au cours du redressement judiciaire – De nouveaux avocats intervenant dans ce dossier, le Tribunal de commerce renvoi l'examen de ce dossier au 5 novembre 2020.

10 07 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 2001143 – La requête de la Fédération SEPANSO LANDES est rejetée (la SEPANSO demandait la suspension de l'exécution de l'arrêté du 6 janvier 2020 par lequel le préfet des Landes a accordé à la société Ygos 1 un permis de construire modificatif en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol ...). Nota Bene : la société avait commencé les travaux sans attendre la décision du Tribunal administratif.

10 07 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 2001144 – La requête de la Fédération SEPANSO LANDES est rejetée (la SEPANSO demandait la suspension de l'exécution de l'arrêté du 6 janvier 2020 par lequel le préfet des Landes a accordé à la société Rezo 24 Ygos 2 un permis de construire modificatif en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol ...). Nota Bene : la société avait commencé les travaux sans attendre la décision du Tribunal administratif.

16 07 – Comité technique Eau « Sécheresse » (SEPANSO excusée - PV officiel : 2 pages) – Après le premier arrêté concernant le Ludon le 10 juillet, d'autres arrêtés vont suivre jusqu'à la fin du mois : l'Arrigan du Gert (cet affluent se jette dans le Luy à Mimbaste), l'Adour médian, Larrigand (Jean Barbé), les Luys et leurs affluents non réalimentés, la Gouaougue, du ruisseau la Grabe, Les informations relatives à la gestion de la crise sécheresse sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/gestion-de-crise-secheresse-r327.html>

16 07 : Mézos – Dossier 2000347 – La SEPANSO adresse un mémoire (2 pages) au Tribunal en exposant les raisons qui la conduisent à se désister de cette instance : Les parcelles ont été broyées et défrichées bien avant votre ordonnance du 16 juin et le site a été dénaturé ...

20 07 : Mont de Marsan – Mme Bigot-Dequzyser, préfète des Landes accueille la délégation SEPANSO composée de Georges Cingal, Jean Dupouy, Jean-Pierre Lesbats, José Manarillo et Jean-Pierre Lesbats. Au cours de cette entrevue qui a duré près de trois heures, nous avons pu aborder la plupart de nos principaux sujets de préoccupation.

21 07 : Mont de Marsan - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – André Rossard a représenté la SEPANSO – PV officiel : 7 pages

21 07 : Fargues – Dossier 1901303 – Me Ruffié adresse au Tribunal administratif un mémoire en réplique dans l'intérêt des riverains et de la SEPANSO qui conteste le projet d'élevage du GAEC Gardelly (13 pages + 5 nouvelles pièces jointes qui s'ajoutent aux 20 précédentes).

21 07 : Lagunes en forêt – Un étudiant, stagiaire à la Société forestière sollicite la SEPANSO. La SEPANSO lui répond le 27 juillet.

23 07 : Pau – Conférence de presse des associations opposées aux captures de poissons migrateurs (saumons...) dans le port de Bayonne – Nous avons choisi de nous exprimer devant la préfecture puisque le préfet a demandé au Tribunal administratif d'expliquer comment il faut comprendre son jugement du 25 juin 2019 (manœuvre permettant de ne rien faire entre temps ?) et puisque le président du Conseil Régional a défini un cadre qui permettrait des pêches. La République a publié un article à ce sujet le 24 juillet. Sud-Ouest le 25 juillet. Michel Rodes, vice-président de la SEPANSO a rappelé que 75 millions d'euros ont été investis par les collectivités pour des passes à poissons au cours des 7 dernières années pour assurer une bonne remontée des saumons et autres migrateurs vers leurs lieux de reproduction. Antoine Domenech, président de Salmo Tierra, a dénoncé cette forme de braconnage organisé qui n'est que la traduction de marchandages politiques. Jacques Gjini, président de l'AAPMA du Gave d'Oloron, qui a souligné que le port, classé zone Natura 2000, devrait être une zone sanctuaire, a rappelé que la pêche n'est autorisée dans aucun port français.

23 07 : Arue – La SEPANSO écrit à la préfecture puisque l'entreprise Aqualia recommence à empiéter les riverains en produisant des aliments pour poissons et animaux d'élevage (2 pages)

25 07 : Miramont-Sensacq (40) et Garlin (64) – Enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol – Observations de la SEPANSO Aquitaine : 5 pages

27 07 : Bayonne-Tarnos – Dossier 2001123 (pêche dans le port) – audience au Tribunal administratif de Pau. Le 28 juillet, le jugement est lu : « Il est déclaré que l'article 3 du dispositif jugement n° 1800486 du 25 juin 2019 doit être interprété comme prescrivant aux préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de mettre en œuvre leur pouvoir de police pour faire cesser la pêche au saumon dans le port de Bayonne par les marins-pêcheurs professionnels... ». Le tribunal Administratif a donné raison au Préfet alors que le site de la DDTM 64 et DDTM40 explique que la pêche est INTERDITE dans les espaces portuaires ; on a du mal à suivre !

27 07 : consultation publique du Ministère de la Transition écologique et solidaire au sujet de la consultation Projet d'arrêté relatif à la chasse de la tourterelle des bois Saison 2020-2021

Commentaire SEPANSO : Bis repetita non placet

Année après année les populations de tourterelles des bois voient leurs effectifs diminuer (moins 78% entre 1980 et 2015) et pourtant les « responsables » français continuent à autoriser des tirs sur cette espèce qui a vu passer son statut sur la liste rouge UICN de préoccupation mineure à vulnérable en 2015. Ce déclin apparaît nettement sur la voie de migration occidentale dont fait partie la France. Il est évident que tant que la chasse sera autorisée en France, il sera difficile de demander la protection de l'espèce dans tous les pays, en particulier dans les zones d'hivernage. Le Ministère explique qu'il s'appuie sur l'avis d'un comité d'experts sur la gestion adaptative, lequel a préconisé deux scénarios :

- la mise en place temporaire de quotas de prélèvement fixés à 0, afin de maximiser les chances d'une stabilisation des effectifs à court terme ;
- un scénario à 1,3% soit un prélèvement de 18 300 oiseaux qui correspond à 50% de la valeur

maximale estimée comme soutenable par les modèles démographiques.

Et le ministère choisit la solution qui accorde le moins de chance aux tourterelles, sans fournir la moindre justification. Est-ce responsable ?

En ce qui concerne la SEPANSO Landes, nous souhaitons une interdiction de la chasse aux tourterelles des bois tant que les populations continueront de baisser. On reparlera de prélèvements lorsqu'on constatera une croissance des effectifs !

29 07 : Pouillon – Un adhérent de Pouillon adresse un courrier au Président de la Communauté de commune Orthe Arrigans : « Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ce courrier élaboré sous l'égide de la S.E.P.A.N.S.O. 40 , en liaison avec l'Association Pays d'Orthe Environnement, afin que nous nous assurions de la régularité de la procédure d'adoption du P.L.U.I. des Arrigans, dont la loi A.L.U.R. vous confie la validation finale... Plainte a été déposée auprès du Procureur de la République, à la Gendarmerie de Peyrehorade, contre Messieurs VILHEM, maire de Pouillon et LAHITTE pour « tentative de destruction ou dissimulation de preuves ou indices lors d'une enquête officielle d'inventaire par personne dépositaire de l'autorité publique (article 434-4 du code pénal) » en autorisant ou suscitant la culture après 4 ans de jachère sur un terrain qu'ils souhaitent «urbanisable». Incohérence !!! Les 135 photographies illustrant le broyage, puis la dispersion de produits phytosanitaires sur ces parcelles, ont été jointes à la procédure..

30 07 : Bégaar – Consultation du public – Projet de déplacement de deux nids de cigognes blanches construits sur les pylônes électriques – La SEPANSO souhaite que les travaux ne soient exécutés que lorsque les nids ne seront plus fréquentés (comme c'est prévu par RTE)

30 07 : Poitou-Charentes - Consultation – La Ligue pour la Protection des Oiseaux fait une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Busards, outarde canepetière et circaète Jean-le-blanc). Celle-ci est accompagnée d'une demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèce animales protégées – La SEPANSO s'est intéressée à cette demande bien que les opérations concernent des départements du Poitou et des Charentes. En effet les experts de la LPO affinent leurs démarches passées en utilisant des drones pour localiser les nids, ce qui dérangera beaucoup moins les oiseaux.

Documents :

Se donner un nouveau cap : rapport annuel sur l'état de la France – CESE

NOR : CESL1100017X - Juillet 2020 – 156 pages

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_17_RAEF_2020.pdf

Synthèse (2 pages)

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2020/FI17_RAEF_2020.pdf

Guide technique de déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour l'industrie des carrières. Ce guide (130 pages) est le fruit d'un travail mené en étroite collaboration entre la profession, le ministère de l'Environnement et des ONG.

- Ce guide est disponible en téléchargement : www.guide-erc.fr.
- Il est également résumé dans la plaquette (6 pages) : www.plaquette-erc.fr.

L'Ineris, l'Anses et les AASQA publient les résultats de la campagne sur les pesticides dans l'air

<https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/publication-resultats-campagne-exploratoire-nationale-mesure-residus-pesticides>

Rapport d'activité 2019 INRAE – 62 pages

<https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Rapport%20activit%C3%A9%20INRAE%202019.pdf>

Rapport spécial Infrastructures de transport de l'UE : accélérer la mise en œuvre des mégaprojets pour générer l'effet de réseau dans les délais prévus

<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=53699>

On apprend que l'alternative préconisée par le CADE et les associations a été retenue par la Cour des comptes de l'Union européenne : « ... « *Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (ou GPSO, ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse et entre Bordeaux et Dax) a de fait été reportée unilatéralement par la France au-delà de 2037. C'est la raison pour laquelle une deuxième meilleure option est en cours de discussion entre la Commission et la France, à savoir la mise à niveau de la ligne existante entre Bordeaux et la frontière, de manière à ce qu'une connexion transfrontalière de plus grande capacité soit effectivement en place d'ici à 2030, composée du Y basque relié à une ligne conventionnelle améliorée entre Bordeaux et la frontière. [...] Cela permettra de disposer d'une connexion transfrontalière efficace de capacité suffisante.* »

Quelques explications sur le site du CADE

<http://www.cade-environnement.org>

Les pesticides dans l'air - Bilan 2019 – ATMO – 55 pages

https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/rapportatmona_pest_int_19_001_pest19_versionfinale_2020-07-27_0.pdf

synthèse de l'étude – ATMO – 4 pages

https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/syntheseatmona_pest_int_19_001_pest19_versionfinale_2020-07-27.pdf

Qualité du milieu marin littoral aquitain 2019 – IFREMER – 164 pages

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00642/75405/76211.pdf>

Lettre ouverte adressée au Premier ministre par 16 organisation qui militent pour l'interdiction des OGM issus du forçage génétique - CRISPR, une technique de modification génétique à haut risque pour les équilibres naturels... - <https://www.fne.asso.fr/communiqués/lettre-ouverte-pour-l%E2%80%99interdiction-des-ogm-issus-du-for%C3%A7age-g%C3%A9n%C3%A9tique>

Documents en anglais :

Migratory Freshwater Fish Report 2020 – Living planet Index – 30 pages

https://worldfishmigrationfoundation.com/wp-content/uploads/2020/07/LPI_report_2020.pdf

Ce rapport se penche sur 247 espèces de poissons à travers le monde, vivant à la fois en eau douce et en eau salée. Il en ressort que leurs populations ont décliné en moyenne de 3% par an, avec une chute particulièrement marquée sur la période en **Europe (-93%)** et en Amérique centrale et dans les Caraïbes (-84%). Particulièrement intéressant au moment où la SEPANSO et Salmo Tierra contestent les prélèvements de ces espèces dans le port de Bayonne-Tarnos.

